

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES  
(BRETAGNE - NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES  
QUARTIER MAISON D'ARRÊT

Nantes, le 23 novembre 2018

Dossier suivi par : F. FROGER  
Cheffe Détention QMA

N° 249/S.R.

## NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PÉNALE ET DES FAMILLES

**Objet : Colis alimentaires et envoi d'argent à l'occasion des fêtes de fin d'année**

**P.J.** : Fiche inventaire du colis de Noël  
Affiche « Apporter un colis de fin d'année à un proche incarcéré »

A l'occasion des fêtes de fin d'année, durant la période du :

**Mercredi 5 décembre 2018 au samedi 5 janvier 2019**

Chaque personne détenue est autorisée à recevoir exceptionnellement un colis constitué de denrées alimentaires susceptibles de se conserver à l'air libre.

❖ **Quel est le contenu du colis autorisé ?**

Il s'agit d'un colis d'un poids maximum de **5 kg**.

Les produits doivent être présentés dans des emballages en papier, carton, plastique transparent, ou des sachets en plastique (les contenants transparents sont à privilégier).

**Sont interdits** : les boîtes métalliques, les récipients en verre, les films plastiques (type film alimentaire) et le papier aluminium.

Outre les denrées alimentaires, le colis peut comprendre :

- des effets vestimentaires et une paire de chaussure (conforme à la réglementation),
- du linge de table et de toilette (taille maximum 1,50 m),
- tous documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale,
- tous écrits, dessins et objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants,
- un agenda papier (sans objet métallique), un nécessaire de correspondance (papier à lettres et enveloppes), des timbres postaux (1 carnet maximum),
- des jeux de société,
- des objets de pratique religieuse,
- des publications écrites ou audiovisuelles.

Les fruits secs et crustacés cuits doivent être décortiqués.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En revanche, sont INTERDITS :

- les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à l'air ambiant (ex : viande crue, fruits de mer et coquillages),
- les boissons, qu'elles soient alcoolisées ou non,
- les denrées alimentaires alcoolisées,
- les produits d'hygiène et produits alcooliques,
- le tabac à rouler ou les cigarettes,
- les épices et les sauces.

→ Le colis doit impérativement comporter un **inventaire complet** (à disposition à l'abri famille).

❖ Qui est autorisé à apporter un colis ?

Les personnes détenues peuvent recevoir un colis de la part :

1 - D'une personne titulaire d'un permis de visite :

Les visiteurs d'une personne détenue peuvent lui apporter un colis.

2 - D'une personne ayant reçu une autorisation de la Direction :

La personne extérieure qui souhaite apporter un colis à une personne détenue pour laquelle elle ne dispose pas de permis de visite doit au préalable solliciter par courrier une autorisation auprès de la Direction.

3 - Des bénévoles d'association intervenant auprès des personnes détenues :

Les visiteurs de prison peuvent apporter un colis aux personnes qu'ils suivent.

4 - D'une association habilitée comme intermédiaire :

La Croix Rouge Française est habilitée à servir d'intermédiaire pour la remise d'un colis à une personne détenue. La personne qui souhaite ainsi faire remettre un colis par la Croix Rouge Française doit contacter le Comité Local à l'adresse suivante :

*Comité Local de la Croix-Rouge Française  
Comité de Nantes  
13, place Sophie Trébuchet  
44000 NANTES  
Tél. : 02.40.74.66.82*

Le colis est alors constitué par l'association à partir de la somme d'argent transmise par le déposant (50€ maximum). Le déposant ne peut en revanche pas apporter directement les produits à l'association.

Le colis ainsi confectionné se substitue à un colis familial. S'il venait à être apporté à une personne détenue ayant déjà reçu un colis familial, il serait offert à un indigent désigné par le SPIP ou envoyé à la famille de la personne détenue (selon son choix). A l'inverse, si un colis familial était déposé après la réception d'un colis confectionné par l'association, il serait refusé.

5 - Des consulats :

Un représentant consulaire peut remettre un colis à chacun de ses ressortissants directement ou par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française.

6 - Des aumôniers agréés :

Les aumôniers sont autorisés à déposer un colis pour les personnes détenues qu'ils visitent à l'occasion de la fête religieuse qu'ils célèbrent.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### ❖ Quelles sont les modalités de remise du colis ou d'envoi du colis ?

Le colis de fin d'année est donné le jour de sa réception et peut être remis à la personne détenue :

#### 1 - Au parloir :

A l'occasion d'une visite, le colis doit être déposé auprès du surveillant, à l'abri famille, **1 heure avant le début du parloir**, de 7h00 à 10h00 et de 12h30 à 15h30.

En dehors de ces horaires, une autorisation exceptionnelle doit être délivrée par la Direction.

#### 2 - Par colis postal :

Un envoi par colis postal est possible du 03/12/2018 au 07/01/2019, si la personne détenue :

- ne bénéficie d'aucun permis de visite  
ou
- n'a pas reçu de visite au cours des trois derniers mois.

L'expéditeur doit alors solliciter par courrier une autorisation préalable auprès de la Direction de l'établissement. Cette demande doit mentionner l'identité de la personne détenue à laquelle il souhaite envoyer un colis et préciser de manière exhaustive sa composition.

Cette autorisation doit être jointe au colis postal lors de son envoi. A défaut, le colis ne pourra pas être remis à la personne détenue.

### ❖ Les subsides autorisés à la réception

S'agissant des subsides que les personnes détenues sont autorisées à recevoir, le montant de la provision alimentaire mensuelle est doublé au mois de décembre ou bien au mois de janvier (montant non soumis aux prélèvements automatiques).

P/ La Directrice du CP,  
Le Directeur du QMA

F. BOIVENT



## INVENTAIRE DU COLIS DE NOEL

**Nom et prénom du déposant :**

**Date de la remise :**

**Permis de visite :**  oui  non

**Signature :**

### *Poids du colis :*

DESIGNATION	quantité	DESIGNATION	quantité

**Sont interdits :**

draps, écharpes, taies d'oreillers, couverture, tapis, rideaux, briquets, bijoux, photos d'identité, plantes, animaux, valeurs pécuniaires (argent), téléphone, radios, TV, clé USB, logiciel informatique, médicaments, substances illicites, armes, couteaux, produits d'hygiène, alcool, parfums.

**Sont autorisés après contrôle des agents :**

les documents relatifs à la vie familiale, documents administratifs, scolaires, professionnels ou sanitaires, photos de famille, les dessins et petits objets confectionnés par les enfants, jeux de société, agendas, matériels de correspondance, 1 carnet de timbres-poste.

**Soumis à autorisation préalable de la direction :** tout objet ne rentrant pas dans la liste définie par l'arrêté du 27 octobre 2011, conformément à la note d'information des familles et visiteurs d'une personne détenue.

**ATTENTION : 1 colis de Noël 5KG (maxi)**

le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue doivent figurer sur le colis

**nom et prénom**

**Signature de l'agent remettant le colis :**

**de la personne détenue :**

écrou :

signature :

Centre Pénitentiaire de Nantes  
CP 68, boulevard Albert Einstein  
B.P. 71636-44316 NANTES cedex

Secrétariat CP : 02.40.16.45.60  
Télécopie CP : 02.40.16.45.05

QMA rue de la Mainguais  
QCD 68, boulevard Albert

Télécopie QMA : 02.40.04.18.27  
Standard QMA : 02.72.65.33.00  
Standard QCD : 02.40.16.45.00 Einstein  
Télécopie CP : 02.40.16.45.05

QSL 19, avenue de la Close

tph : 02.40.16.02.66

## **En résumé**

### **Sont autorisés :**

Les chocolats non déballés (sauf ceux enveloppés dans du papier aluminium)

Les gâteaux, les cakes, les saucissons qui doivent être tranchés

Les crevettes cuites et décortiquées

Le saumon fumé

Les cadeaux des enfants saufs ceux en métal, en verre, et de trop grande taille  
(10 à 15 cm)

### **Sont interdits**

Les aliments crus en général

Les épices

La mayonnaise, le Ketchup

Les produits d'hygiène

Les récipients en verre et en métal

## Quelques exemples de denrées autorisées

Saumon ou truite fumée

Foie gras avec emballage transparent

Noix, noisettes sans coques

Chocolats sans emballage métallique, nougat, pâte d'amande

Cakes et gâteaux découpés

Céréales

Bonbons en sachets transparents

Charcuterie tranchée

Crêpes, gaufres

Nems, accras

Crustacés cuits et décortiqués

Fromage coupé

Fruits confits

Fruits

Légumes cuits

Plats cuisinés sans alcool

Viandes cuites

Riz, pâtes, semoule, purée

Salades composées

Confiture sans pot en verre

Café, thé, chocolat en poudre, lait en poudre

Ail, oignons, échalotes, persil

Chips, gâteaux apéritif